



Assurance auto (remboursement de la franchise)

Par **vojti**, le **18/12/2009** à **09:12**

Bonjour, j'ai été victime de vandalisme sur ma voiture, les dommages de valeur inconnu mais je dois rembourser une franchise (participation) 320 euro. La police quand elle a fait le constat n'a même pas pris les empreintes digitales alors nous étions plusieurs victimes cette nuit là !!! Ça c'est passé le 12.12.2009, j'ai emmené ma voiture le même jour dans le garage parce que je devrai partir avec cette voiture en Slovaquie le 20.12.2009. (Je suis slovaque et ma femme aussi slovaque est enceinte et on a dû partir chez nous pour faire les démarches administratives pour la grossesse....etc). Une semaine après (17.12) le garage m'annonce que la porte qu'il fallait changer n'est pas disponible en France et qu'il faut la commander. De coup je ne peux pas partir en vacances et maintenant je suis bloqué ici en France. Je voudrais savoir si : 1.) je dois payer la franchise même si à cause de ces événements inattendus je suis emmené à payer la location d'une voiture (coût 750 euro) ? 2.) ou est-ce que l'assurance me donne à disposition une voiture ? 3.) ou est-ce qu'il existe le moyen de ne pas payer la franchise ? merci, cordialement.

Par **jeetendra**, le **18/12/2009** à **09:21**

Bonjour, il me semble pour la franchise que vous devez la payer, et si l'auteur des dégradations sur votre voiture est retrouvée et poursuivie, vous pouvez lui réclamer la dite franchise, pour le reste il faut voir les conditions générales de votre contrat d'assurance, tout y est expliqué, courage à vous, cordialement.

Par **vojti**, le **18/12/2009** à **15:10**

merci à vous

Par **ChrisBdx**, le **22/12/2009** à **13:12**

Bonjour
1/ franchise applicable et à régler si le tiers est non identifié.
2 / le prêt de véhicule est contractuel, tout dépend des conditions générales.
3 / aucun moyen de ne pas payer la franchise

Par **scotch_the_plow**, le **24/12/2009** à **11:47**

ChrisBdx
Inscrit : 22/12/2009
Messages : 12
Le 22/12/2009 13:12
Bonjour
1/ franchise applicable et à régler si le tiers est non identifié.
2 / le prêt de véhicule est contractuel, tout dépend des conditions générales.
3 / aucun moyen de ne pas payer la franchise
Si, la menace de résiliation, sport national de nos clients :D
Bonnes fêtes
JT

Par **ChrisBdx**, le **24/12/2009** à **16:25**

Euuuh, non, même pas ça ! lol
Si une récla en ce sens nous parvient, on répond en mentionnant les CG. Rien de plus facile. La personne a signé un contrat avec CP et CG applicables. S'il n'était pas d'accord, il fallait choisir un contrat sans franchise.

Par **scotch_the_plow**, le **24/12/2009** à **17:16**

Domage que la franchise pour du vandalisme ne soit pas distincte de la franchise DA.
Car l'application de la franchise dans le cas de vandalisme est très dur à avaler pour le client en général ^^